

Objet : Tarifs des ateliers de l'édition 2026 du Festival des p'tites oreilles - Complément

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu la délibération n°2026/18 du 27 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2026/80 du 18 juin 2026 du Conseil municipal fixant le cadre tarifaire des activités organisées par le service culturel,

Vu la décision du Maire n°2026/111 du 8 septembre 2026 fixant les tarifs des ateliers de l'édition 2026 du Festival des p'tites oreilles,

Vu l'arrêté n°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des ateliers proposés dans le cadre du festival des P'tites Oreilles qui se tiendra du 14 au 23 octobre 2026,

Considérant que le prix proposé dans la décision N2026/111 pour l'atelier musical est à destination des enfants 6-9 ans,

Considérant que ce même atelier est proposé pour les enfants de 3-5 ans et dont la durée est moindre, il convient de proposer une tarification spécifique pour cette activité,

DECIDE :

Article 1 : de fixer le tarif ci-dessous :

ATELIERS / STAGES	DATES	TARIF ENFANT	LIEU
Éveil musical : à la découverte des contes musicaux ! 3 – 5 ans	Du lundi 19 au mercredi 21 octobre	12 €	MLA

Article 2 : Les billets ne sont ni repris ni échangés. Ils ne pourront être remboursés qu'en cas d'annulation de l'atelier.

Article 3 : de préciser que les recettes sont encaissées sur la régie de recette « Culture ».

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a
conférée par sa délibération du 27 mars 2026

SANNOIS, le 23 septembre 2026

Nicolas PONCHEL

Maire de Sannois

Vice-président de la

Communauté d'agglomération Val Parisis



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 28 septembre 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20260923 - DC2026 - 121 - AR

Publiée le 29 septembre 2026